

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité
Intérieure,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-
10 du Code de la Route,
Considérant la Foire à la brocante organisé par la
ville de Ronchin
le Dimanche 1er Octobre 2023,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, de
sécuriser la manifestation, il convient de restreindre la
circulation et le stationnement sur la commune.

Réf : JML/XT/MBF/MV. N° AM/56/23
Objet : Arrêté Général - Foire à la Brocante
Le Dimanche 1er octobre 2023
N°23/309

ARRETONS

Article 1-

Le Dimanche 1er octobre 2023, de 00 heure 00 à 16 heures 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Avenue Jean Jaurès
- Rue Lavoisier (de l'avenue Jean Jaurès au chemin des Margueritois)
- Rue du Général Leclerc ;
- Rue Henri Dillies ;
- Rue Voltaire

Article 2-

Dans les rues reprises à l'article premier, le Dimanche 1er octobre 2023 de 6H00 à 17H00, la circulation des véhicules sera interdite.

La déviation des véhicules ainsi que les Bus sera effectuée conformément aux dispositions reprises dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3-

Les services techniques municipaux installent les panneaux de déviation ainsi que les barrières de sécurité pour le bon déroulement de la manifestation.

Article 4-

Des panneaux d'interdiction de stationner de type B6 A1 seront disposés avec la copie du présent arrêté municipal apposée sur ceux-ci.

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

Article 5-

Après consultation du bulletin météorologique, seul le Maire peut décider du maintien ou de l'annulation de la manifestation, en l'absence de prescriptions préfectorales.

Article 6-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Article 7-

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, à Monsieur le Commandant de Police de WATTIGNIES, pour information aux organisateurs, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN, à Monsieur le Directeur de KLM Lille métropole et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à RONCHIN, le 22 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

**Monsieur le Maire
Hôtel de Ville**

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

**Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38**

**www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin**

